



AVIS de COURSE

REGATE LA SOLITAIRE

SAMEDI 1 Juillet 2023 - GRADE 5A

Organisée par le YACHTING CLUB du DER PORT DE NEMOURS 52290 SAINTE LIVIERE

Particularité : Course en solitaire, pilote interdit, port du gilet obligatoire.

1. REGLES : LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021/ 2024*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Le règlement de police du Lac
- 1.5. Les statuts et le règlement intérieur du YCDER
- 1.6. Le règlement du Challenge du Lac,
- 1.7. Le guide OSIRIS HABITABLE 2023
- 1.8. Le présent Avis de Course.
- 1.9. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1. Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course, avant le départ, la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle
- 2.2. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux monocoques, en règle avec leur autorité nationale, de la catégorie OSIRIS HABITABLES 2023, des groupes A, B, C, D, E, F, L, Q, R
 - 3.2. Les bateaux admissibles doivent obligatoirement s'inscrire en complétant le formulaire en ligne (www.ycder.com).
 - 3.3. Les concurrents résidant en France doivent pouvoir fournir lors de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide avec la mention "compétition" ou fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - l'autorisation de port de publicité si nécessaire
 - le certificat de jauge ou de conformité et/ou la carte d'identité valide du bateau
 - Le certificat d'assurance du bateau en régate, valable pour la durée de la manifestation.
 - 3.4. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront
 - justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.
 - fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs, rédigée en français ou en anglais.
- conformément à la RCV76.1 les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité russe ou biélorusse et la participation des bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité russe ou biélorusse.

4. DROITS D'INSCRIPTION

4.1. Les droits requis sont de **10** Euros par bateau.

Paiement en ligne par CB :sur le site du YCDER, ou : <https://www.payassociation.fr/ycder/paiement>

5. PROGRAMME

5.1. Inscription le Samedi 1 Juillet - **13H30-14H30.**

5.2 heure du premier avertissement de la première course du jour : **15h00**

5.3 pas de départ après 16H30

6. JAUGE.

6.1 Un contrôle pourra être effectué à postériori sur l'eau et/ou de retour au port.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

7.1. Les instructions de course et/ou les annexes éventuelles seront disponibles sur le site du YCDER en téléchargement et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. PARCOURS

8.1. Les parcours à effectuer seront de type côtiers et/ou construits (précisés en annexe parcours)

9. SYSTEME DE PENALITES

9.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance **AVEC** CVL. Un classement par groupe sera établi selon le nombre de participants.

10.2. Une course devra être courue pour valider l'épreuve.

11. COMMUNICATION RADIO

La présence d'une VHF en état de fonctionnement est fortement conseillée - Canal 72

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1 prix pour les premiers de chaque filière

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Régata d'ouverture"

16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

 **Yachting Club du Der**

Port de Nemours - B.P. 192

52104 SAINT-DIZIER CEDEX

(33) 03..25.04.13.57

Com_sport@ycder.com